Registre de Commerce et des Sociétés
B27180 - L150155371
déposé le 20/08/2015

MENTION

Nom de la société : SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION
Siège social: L-SANDWEILER
R.C.S. Luxembourg B no 27.180
N° CDO : 1261

Les comptes annuels au : 31 décembre 2014
ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature :

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
www.ifgroup.lu

Registre de Commerce et des Sociétés
B27180 - L150155371
enregistré et déposé le 20/08/2015

No. RCSL : B27180	Matricule : 1987 2407 874

BILAN ABRÉGÉ

Exercice du 01 01/01/2014 **au** 02 31/12/2014 *(en* 03 EUR *)*

SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION

L- Sandweiler

ACTIF

		Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101		101		102	
I. Capital souscrit non appelé	1103		103		104	
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105		105		106	
B. Frais d'établissement	1107		107		108	
C. Actif immobilisé	1109		109	15.988.535,95	110	16.812.268,50
I. Immobilisations incorporelles	1111	2	111	2.113,84	112	4.226,97
II. Immobilisations corporelles	1125	2	125	15.806.808,67	126	16.628.428,09
III. Immobilisations financières	1135	2 et 3	135	179.613,44	136	179.613,44
D. Actif circulant	1151		151	8.009.159,75	152	6.044.567,62
I. Stocks	1153		153		154	
II. Créances	1163		163	3.593.044,66	164	3.731.969,49
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	2	203	3.593.044,66	204	3.731.969,49
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205		205		206	
III. Valeurs mobilières et autres instruments financiers	1189		189		190	102.340,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	1197	2	197	4.416.115,09	198	2.210.258,13
E. Comptes de régularisation	1199	2	199	5.453,38	200	5.453,38
TOTAL DU BILAN (ACTIF)			201	24.003.149,08	202	22.862.289,50

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : B27180	Matricule : 1987 2407 874

PASSIF

		Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301		301	21.358.354,35	302	20.278.633,38
I. Capital souscrit	1303	4	303	3.500.000,00	304	3.500.000,00
II. Primes d'émissions et primes assimilées	1305		305	704.825,79	306	704.825,79
III. Réserves de réévaluation	1307		307		308	
IV. Réserves	1309	5 et 6	309	16.053.150,00	310	15.221.650,00
V. Résultats reportés	1319	7	319	20.657,59	320	136.328,11
VI. Résultat de l'exercice	1321		321	1.079.720,97	322	715.829,48
VII. Acomptes sur dividendes	1323		323		324	
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325		325		326	
IX. Plus-values immunisées	1327		327		328	
B. Dettes subordonnées	1329		329		330	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1425		425		426	
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1427		427		428	
C. Provisions	1331	2 et 8	331	1.485.739,38	332	1.347.400,00
D. Dettes non subordonnées	1339		339	1.159.055,35	340	1.235.029,79
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1407	2 et 9	407	1.159.055,35	408	1.235.029,79
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1409		409		410	
E. Comptes de régularisation	1403		403		404	1.226,33
TOTAL DU BILAN (PASSIF)			405	24.003.149,08	406	22.862.289,50

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2014

1. GENERALITES

La SNCH, SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.à r.l. en abrégé SNCH, est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée le 18 décembre 1987. La dénomination initiale de « Société Nationale de Contrôle Technique-Homologations S.à r.l. » a été modifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2000 pour adopter la dénomination actuelle. L'activité de la société consiste dans l'agréation et l'homologation de véhicules routiers, la création et la gestion de systèmes de certification, la réalisation d'études, d'essais et de tâches différentes.
Le siège social se trouve à Sandweiler.

2. REGLES D'EVALUATION ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

Comparaison des exercices

Pour des raisons de comparabilité avec les chiffres au 31 décembre 2014, certains postes du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013 ont fait l'objet de reclassification.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes de la société sont tenus en euros (EUR). Les opérations libellées en devises sont enregistrées pour leur contrevaleur au cours de change historique.
Les créances, les avoirs en banques et les dettes en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels d'exploitation et les licences achetés à l'extérieur sont inscrits à l'actif et amortis sur une durée de 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition, diminué des corrections de valeur. Les corrections de valeur pour dépréciation sont calculées suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des biens.
Les terrains et constructions sont amortis sur une durée de 5, 10, 25 et 49 ans et les autres installations, outillage et mobilier sont amortis sur une durée de 3 et 5 ans.



Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci fait apparaître une dépréciation durable.

Créances, avoirs en banques et encaisse et dettes

Les éléments des postes créances, avoirs en banques et encaisse et dettes sont valorisés à leur valeur nominale, à l'exclusion des créances douteuses, qui ont fait l'objet de corrections de valeur.

Provisions

Cette rubrique comprend des provisions pour impôts ainsi que des provisions pour risques professionnels, gratifications et taxes rémunératoires sur pension complémentaire.

Comptes de régularisation – actif

Ce poste comprend des charges constatées d'avance.

3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Pour les entreprises dans lesquelles la société détient au moins 20% du capital, les indications prescrites à l'article 248 paragraphe (1) 2° sont omises conformément aux dispositions de l'article 250 paragraphe (1) b de la loi du 4 mai 1984 portant modification de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

4. CAPITAL SOUSCRIT

Au 31 décembre 2014, le capital souscrit se monte à EUR 3'500'000.00 représenté par 4'000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 875.00 chacune.

5. RESERVE LEGALE

Le bénéfice annuel doit faire l'objet d'un prélèvement de 5% à affecter à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve atteint 10% du capital. Cette réserve ne peut pas être distribuée aux associés.

6. AUTRES RESERVES

Le poste autres réserves est constitué comme suit :

- Réserve libre	EUR	4'300'000,00
- Réserve spéciale pour investissements	EUR	11'000'000,00
- Réserve impôt sur la fortune imputé	EUR	403'150,00
		15'703'150,00



6.1. RESERVE LIBRE

La société a constitué une réserve libre d'un montant de EUR 4'300'000,00.

6.2. RESERVE SPECIALE POUR INVESTISSEMENTS

Il s'agit d'une réserve spéciale couvrant le financement des investissements immobiliers réalisés lors de l'extension de la capacité du centre de contrôle pour un montant de EUR 11'000'000,00.

6.3. RESERVE IMPOT SUR LA FORTUNE IMPUTE

Conformément à la disposition intégrée dans la loi sur l'impôt sur la fortune (§ 8 a), la société a constitué une réserve d'un montant équivalant au quintuple de l'impôt sur la fortune relatif aux exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 imputé sur l'impôt sur la fortune de ces exercices. Une réserve est constituée à l'occasion de l'affectation du résultat de l'exercice d'exploitation au plus tard à la clôture de l'exercice d'exploitation suivant celui qui a donné droit à la déduction.

Ces réserves doivent être maintenues au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année d'imputation.

Réserve impôt fortune imputé	2009	EUR	100'000,00
	2010	EUR	88'000,00
	2011	EUR	95'550,00
	2012	EUR	108'100,00
	2013	EUR	11'500,00
	Total		403'150,00

7. RESULTATS REPORTES

	EUR
Solde au 01.01.2014	136'328,11
Bénéfice de l'exercice 2013	715'829,48
Affectation à la réserve libre	(1'000'000,00)
Reprise de la réserve impôt sur la fortune imputé 2008	180'000,00
Affectation à la réserve impôt sur la fortune imputé 2013	(11'500,00)
Solde au 31.12.2014	20'657,59

L'affectation du bénéfice et des réserves de l'exercice 2013 a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire des associés du 20 juin 2014.



8. PROVISIONS

	EUR
Cette rubrique comprend les provisions suivantes:	
- provisions pour impôts	424'900,00
- provisions pour risques professionnels	1'000'000,00
- provisions pour gratifications	60'000,00
- provisions pour taxes rémunératoires sur pension complément.	839,38
	1'485'739,38

9. DUREE RESIDUELLE DES DETTES

La société n'a pas de dettes ayant une durée résiduelle supérieure à un an.

10. CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sont composées des valeurs comptables d'immobilisations corporelles cédées ou mises au rebus pour un montant de EUR 41'243,97 et de la perte sur cession d'instruments financiers venus à échéance pour un montant de EUR 2'340,00.

11. PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels sont constitués du prix de vente d'immobilisations corporelles cédées pour un montant de EUR 41'243,50.

12. PERSONNEL EMPLOYE

La société a employé en moyenne 22 salariés au cours de l'exercice.

13. REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les administrateurs ont touché une rémunération brute globale de EUR 27'375,00 pour l'exercice de leur mandat. Aucune avance ni aucun crédit n'a été accordé aux membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance.



Tel. +352 45 123-1
www.bdo.lu

2, Avenue Charles de Gaulle
Boîte Postale 351
L-2013 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Aux Associés de
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, en abrégé SNCH
11, rue de Luxembourg
L - 5230 Sandweiler

Conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale des Associés du 20 juin 2014, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SOCIÉTÉ NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, en abrégé SNCH, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.



Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de SOCIÉTÉ NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, en abrégé SNCH au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2015

BDO Audit
Cabinet de révision agréé
représenté par

Jacques Peffer

REPARTITION DES RESULTATS

Les résultats disponibles au 31 décembre 2014 sont affectés comme suit :

bénéfice de l'exercice 2014	EUR	1'079'720.97
résultats reportés au 31 décembre 2014	EUR	20'657.59
résultat disponible au 31 décembre 2014	EUR	1'100'378.56
affectation réserve libre	EUR	(800'000.00)
reprise réserve « impôt sur la fortune imputé 2009 »	EUR	100'000.00
affectation réserve « impôt sur la fortune imputé 2014 »	EUR	(100'675.00)
distribution de dividende	EUR	(270'000.00)
report à nouveau	EUR	29'703.56

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Gilbert ERNST, Administrateur

M. Camille GONDERINGER, Administrateur

M. Thierry NOTHUM, Administrateur

M. Jean-Marie RIEFF, Administrateur

M. Ernest PIRSCH, Administrateur

COMMISSAIRES AUX COMPTES

BDO Audit